

Initiatives privées et publiques dans la lutte contre l'exploitation et la commercialisation du bois d'origine illégale : cas de la diligence raisonnée

Yimgang J. C.¹, Foudjet E.A.², Ngoumbe N. S.³

(1) **Etablissement** : CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun/
e-mail : toukapaguiel@yahoo.fr

(2) **Encadreur académique** : Professeur Titulaire des Universités, CRESA Forêt-Bois, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun

(3) **Encadreur Professionnel** : Ingénieur Agronome, Responsable de la Filière Forêt du Département Certification du Bureau Veritas Douala

1. Objectif général

L'étude a pour objectif principal d'évaluer les enjeux et les défis de la mise en application du Règlement Bois de l'Union Européenne pour les industriels producteurs de bois au Cameroun.

2. Objectifs spécifiques (OS)

OS1 : Déterminer les principaux marchés des différentes entreprises forestières exportatrices de bois au Cameroun ;

OS2 : Identifier les approches développées par les entreprises pour se conformer aux exigences de diligence raisonnée, et mettre en exergue les difficultés rencontrées au cours du processus ;

OS3 : Evaluer l'importance d'une diligence raisonnée appliquée aux entreprises exportatrices comme mesure de facilitation de l'accès au marché et faire une évaluation du niveau de risque d'illégalité (« risk assessment ») des entreprises.

3. Hypothèses

La diligence raisonnée constitue une valeur ajoutée aux schémas de certification tierce partie sur l'origine légale du bois et sur la bonne gestion des forêts

4. Méthodologie

Cette étude est basée sur une méthodologie essentiellement dynamique et participative. La collecte d'informations de type secondaire a été effectuée sur les sites web, dans les bibliothèques du CRESA (Centre Régional Spécialisé en Agriculture) et du CIFOR (Center for International Forestry Research/ Centre International pour la Recherche Forestière) et dans les archives du Département Certification du Bureau Veritas. Les données de type primaire ont été collectées dans un premier temps par l'administration d'un questionnaire auprès des responsables des quinze entreprises forestières

enquêtées (1 Directeur Général et 14 responsables de la Cellule Aménagement et Certification). Elles ont également été collectées lors de l'audit d'évaluation suivant la procédure Bureau Veritas Due Diligence Solution (BVDDS) effectuée auprès de 13 entreprises forestières dont 2 non certifiées et 11 engagées dans un schéma de certification tierce partie.

5. Résultats

R1.1 : 40% d'entreprises exportent leurs produits principalement vers l'Europe et l'Asie ;

R1.2 : 47% d'entreprises ont pour principales destinations les marchés européens, asiatiques, et africains ;

R1.3 : 13% d'entreprises commercialisent leurs produits bois sur les marchés européens, asiatiques et américains.

R1.4 : 50% des marchés d'exportation de bois des différentes entreprises enquêtées sont rigoureux sur l'origine légale des produits bois qui y sont commercialisés;

R1.5 : 50% des marchés d'exportation ne sont pas regardant quant à l'origine légale du bois et de ses produits dérivés qui y sont commercialisés.

R2.1 : 13% d'entreprises scannent les documents exigés (documents d'enregistrement légal de l'entreprise, documents de bonne gestion forestière, documents de respect de l'environnement, etc.) et les envoient par mail à la demande du client ;

R2.2 : 7% d'entreprises collectent les documents exigés et mis à jour, puis les envoient par un service coursier aux clients lorsqu'ils sont lourds, ou scannent ces derniers et les envoient par courrier électronique lorsqu'ils ne sont pas lourds ;

R2.3 : 67% d'entreprises ont un répertoire numérique de tous les documents mis à jour mensuellement,

trimestriellement ou annuellement, qu'elles envoient par mail ou par un lien de téléchargement de fichiers lourds à la clientèle ;

R2.4 : 13% d'entreprises ont un logiciel d'archivage qui comporte toute la documentation mis à jour, et qui est envoyée par courrier électronique aux clients.

R2.5 : 53% d'entreprises trouvent que la collecte, la mise à jour et l'envoi des différents documents de légalité leur prennent énormément de temps (deux jours de travail intense au minimum) ;

R2.6 : 40% d'entreprises se plaignent du fait que la mise en pratique des approches pour répondre aux exigences clients de diligence raisonnée leurs nécessite beaucoup de temps et d'argent ;

R2.7 : 7% d'entreprises n'ont aucune notion de la diligence raisonnée ;

R2.8 : Aucune entreprise forestière enquêtée n'a recours à une ressource humaine supplémentaire pour la collecte, la mise à jour, l'archivage ou l'envoi des différents documents de légalité.

R3.1 : pour 73% d'entreprises la diligence raisonnée est suffisante pour justifier l'origine légale des produits bois. En effet, le fait qu'elle ne reconnaît pas entièrement la certification tierce partie contraint les entreprises forestières exportant sur les marchés dits sensibles à respecter la législation en vigueur dans le pays de récolte ;

R3.2 : pour 27% d'entreprises, cela dépend de la valeur accordée à la diligence raisonnée par les clients c'est-à-dire que si ceux-ci considèrent la diligence raisonnée comme étant suffisant pour justifier l'origine légale des produits bois, alors les entreprises s'en tiennent à elle.

R3.3 : pour 60% d'entreprises, avoir une certification tierce partie et une diligence raisonnée est un avantage car la certification tierce partie permet une meilleure communication avec les marchés autres que ceux de l'Union Européenne et la diligence raisonnée est une facilité de réponses à présenter aux clients ;

R3.4 : 33% d'entreprises pensent qu'avoir une certification tierce partie et une diligence raisonnée n'est pas important car les référentiels de gestion durable et de légalité justifient amplement l'origine légale du bois et des produits dérivés du bois ;

R3.5 : 7% d'entreprises n'ont pas une bonne connaissance du Règlement Bois de l'Union Européenne, et la diligence raisonnée n'est pas demandée par leurs clients ;

R3.6 : 62% d'entreprises ont un niveau de risque d'illégalité faible dans leurs activités d'exploitation et de commercialisation de bois et des produits dérivés du bois ;

R3.7 : 38% d'entreprises ont un niveau de risque d'illégalité élevé ;

R3.8 : 55% d'entreprises certifiées ont un niveau de risque d'illégalité faible ;

R3.9 : 45% d'entreprises certifiées ont un niveau de risque d'illégalité élevé.

6. Discussion

La conformité à la diligence raisonnée demande beaucoup de temps et d'argent pour les entreprises. Ce résultat corrobore ceux de Camus et Durand (2009) qui ont déterminé comme difficulté de conformité à la certification forestière (gestion durable et de légalité) le coût élevé de celle-ci. En outre, la certification tierce partie ne garantit pas totalement l'origine légale du bois comme le dit le Règlement Bois de l'Union Européenne.

7. Recommandations

. Reformuler le référentiel en se limitant sur les documents définitifs de l'origine légale du bois ;

. Inclure dans le référentiel des descentes de vérification sur le terrain, afin de s'assurer que l'exploitation et la commercialisation des produits bois suivent réellement les procédures légales comme mentionnés dans la documentation

Mots clés : *Certification, Diligence raisonnée, Exploitation forestière illégale, Règlement bois de l'union européenne.*

Mémoire de Master Professionnel en Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières soutenu le 26 Juillet 2016 au CRESA Forêt-Bois en République du Cameroun.